

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

N° ordre : DE-26-36

N° ordre dans la séance :
DE-20260519-09

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Jean-Marc DUPONT, Maire, rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent être dotés d'un Comité social territorial (CST).

En dessous de ce seuil, les collectivités relèvent du CST placé auprès du Centre de gestion.

Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail et comprend deux collèges :

- un collège des représentants du personnel,
- un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de la Commune, comprenant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé (conformément aux articles R211-29 à R211-31 et R252-35 du CGFP), s'élève à 60 agents. Cet effectif rend obligatoire la mise en place d'un CST propre à la collectivité.

Les organisations syndicales concernées ont été consultées le 27 avril 2026, soit six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est proposé, au regard de l'effectif, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, conformément aux seuils réglementaires applicables :

- De 50 à moins de 200 agents : 3 à 5 représentants.

Le collège des représentants du personnel comprendra un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

Il est également proposé :

- de maintenir le paritarisme entre les deux collèges du CST ;
- de maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, les avis du CST étant rendus après consultation des deux collèges ;
- de ne pas instituer la formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, celle-ci n'étant obligatoire qu'à partir de 200 agents.

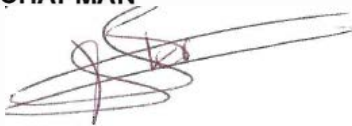
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création du Comité Social Territorial dans les conditions précisées ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Jean-Marc DUPONT



Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260519-DE-20260519-09-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

